



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dans le cadre de la convention DRAC-DRAAF

il est lancé,

en partenariat avec :

la Direction Régionale Des Affaires Culturelles des Hauts-de-France,

la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts

les EPLEFPA (lycées agricoles publics) des Hauts-de-France

un APPEL A CANDIDATURES

en direction des artistes et des collectifs artistiques
(un artiste ou un duo d'artistes)

sur la thématique :

« **La nuit** »

pour une résidence-mission à
des fins d'éducation artistique et culturelle

Présentation du partenariat DRAC/ DRAAF

La première convention signée en 1990 entre les ministères de la culture et de l'agriculture a fourni un cadre de coopération dans la mise en œuvre en milieu rural de politiques de développement culturel et a permis de mobiliser des acteurs locaux dans le développement de projets artistiques et culturelles avec les établissements d'enseignement agricole. Depuis cette date, divers textes ont rappelé l'importance de l'éducation artistique et culturelle pour les deux ministères, avec comme objectif commun de promouvoir et valoriser l'art et la culture dans les territoires ruraux.

La direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ont souhaité renouveler leur coopération dans le champ de l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant notamment sur le réseau régional animation et développement culturel : *Les Arpenteurs*, regroupant les enseignants socio-culturels.

L'enseignement socio-culturel (ESC) est une spécificité des établissements d'enseignement agricoles, à destination des lycéens, étudiants et apprentis. Cet enseignement a été mis en place en 1965 dans la mouvance des idées de l'École nouvelle, de l'éducation populaire et des mouvements associatifs en milieu rural pour participer à une ouverture « au monde et sur la vie » que devait provoquer l'enseignement technique agricole pour une population éloignée de la culture :

Les trois grands domaines éducatifs de cet enseignement sont :

- éducation à l'environnement social et culturel
- éducation artistique
- éducation à la communication humaine

Cet enseignement participe à la fois, à l'animation du milieu rural et à l'éducation artistique et culturelle des jeunes. Il permet le renforcement de la confiance en soi et de l'estime de soi.

Ainsi au sein de chaque établissement agricole, le Projet d'Animation et de Développement Culturel (PADC) est le volet culturel et artistique du projet d'établissement. Il est écrit en association avec la communauté éducative et associe en premier lieu les apprenants (élèves, étudiants, apprentis) dans une dynamique projective pilotée par les enseignants d'ESC.

Rôle du réseau « *Les Arpenteurs* »

Le réseau « *Les Arpenteurs* » est un réseau informel regroupant l'ensemble des enseignants d'Education Socio-Culturelle de la région Hauts de France. Ce réseau se réunit pour des échanges de pratiques, pour définir collectivement les actions culturelles qu'ils souhaitent engager en local et au niveau régional. Ils contribuent à la mise en œuvre de projets dans le cadre de la mission d'animation des territoires, tels que le prévoient le code rural et le projet PADC de l'établissement. Il est mobilisé dans la sélection des thématiques et des appels à candidatures et dans le choix des artistes retenus dans le cadre des résidences-missions.

Photographie des lycées agricoles retenus dans le cadre de cette résidence-mission à des fins artistiques et culturelles

Cette année, les deux lycées agricoles retenus sont issus des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Ces lycées dépendent du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)

➤ **Lycée 1 : le site de Radinghem du Campus agro-environnemental dans le département du Pas-de-Calais (62)**

Le Campus agro-environnemental 62 est un établissement public de formation agricole. Il dispose de 3 sites :

- Le site de Tilloy-les-Mofflaines, spécialisé dans la production végétale, l'aménagement paysager et la gestion et protection de la nature. Il comprend 280 élèves et 300 apprentis.
- Le site de Radinghem, spécialisé en productions agricoles du type polyculture-élevages et en services aux personnes. Il comprend 200 élèves et 145 apprentis.
- Le site de Saint-Omer, spécialisé dans l'horticulture, la production maraîchère, l'aménagement paysager et les métiers du sport. Il comprend 100 apprentis du CAP au Certificat de spécialisation (CS).

La résidence-mission sera basée sur le site de Radinghem qui a été créé ex-nihilo en 1987 à la demande de la profession agricole sur le domaine du château de Radinghem détruit à la libération le 2 septembre 1944.

Le site de Radinghem s'est développé progressivement pour être actuellement constitué de 4 centres :

- Un LEGTA (lycée d'enseignement général et technologique agricole)
- Une UFA (unité de formation des apprentis)
- Un CFPPA (centre de formation professionnel pour adultes), dispensant des formations courtes à destination des professionnels du monde rural
- Une exploitation agricole sous statut privé, disposant de 3 salariés et d'un directeur d'exploitation gérant la production des 120 ha de polyculture, 70 vaches laitières et 80 brebis viande.

Le lycée est un établissement de taille modeste, dit « familial ». Il comporte 200 élèves répartis en 9 classes (12 à 29 élèves), pour 3 filières :

- La filière générale et technologique, comportant une 2nde Générale et technologique et un bac technologique STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant), équivalent d'un bac général dont les spécialités sont basées sur des matières professionnelles
- La filière bac professionnel CGEA (conduite et gestion des entreprises agricoles) visant à former de futurs agriculteurs et salariés agricoles
- La filière bac professionnel SAPAT (services aux personnes et animation dans les territoires), formant des jeunes destinés à devenir des auxiliaires de vie, des soignants/aide soignants, des infirmiers, ...

C'est un site rural, recrutant des élèves dans un rayon de 60 km maximum. 80% des élèves sont internes. La commune de Radinghem est une commune très rurale de 280 habitants et ne comportant aucun commerce.

Elle dispose de 2 communes dites « bourg centre » à 7 km environ :

- La commune de Fruges, comportant 2350 habitants et rattachée à la Communauté de communes du Haut-Pays-en-Montreuillois
- La commune de Fauquembergues, comportant 942 habitants et rattachée à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

La véritable activité culturelle à proximité se situe sur des communes situées à 30 km telles que Saint-Omer, Montreuil-sur-mer, Hesdin-la-Forêt ou Saint-Pol-sur-Ternoise.

Deux enseignants d'ESC sont présents au lycée du site de Radinghem. Le projet de résidence-mission répond pleinement aux objectifs fixés dans le PADC à savoir :

- Accéder à la culture et découvrir les pratiques culturelles.
Notamment par la participation de l'ensemble de la communauté éducative aux projets culturels et artistiques à l'échelle établissement.
- Impliquer l'ensemble des apprenants sur les projets et l'animation du territoire.
- Améliorer la communication sur les projets culturels et artistiques.

➤ **Lycée 2 : le lycée Douai Biotech dans le département du Nord (59)**

Le LEGTA se situe à Douai mais fait partie de l'entité Campus Wagnonville qui accueille des lycéens, apprenants adultes (CFPPA) et apprentis (UFA).

Les formations vont de la seconde générale au BTS avec un bac pro travaux paysagers.

Il dispose d'une exploitation avec une soixantaine d'hectares loués à des agriculteurs, une brasserie et un hall de transformation.

Le lycée est plutôt tourné vers les sciences car ces formations proposent :

- le baccalauréat général spécialités maths, physique chimie et biologie-écologie
- le baccalauréat technologique Sciences et Techniques des Laboratoires
- le baccalauréat technologique Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant.

Les secondes générales ont des options spécifiques à l'agriculture (hippologie/Écologie, Agronomie Territoire et Développement Durable, Pratiques Sociales et Culturelles (audiovisuel) ou scientifiques (Sciences des labos biotechnologies) .

Le campus accueille également diverses formations adultes et en apprentissage liés aux espaces verts et à la transformation alimentaire.

Les trois BTS sont en formation initiale et en apprentissage :

- ANABIOTEC (Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales),
- GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'Eau)
- BIOQUALIM (Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire)

Douai est une commune de 39 648 habitants située dans la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo » du département du Nord. Les transports en commun sont gratuits, il y a une gare, le lycée est en périphérie.

De nombreux clubs existent : manga, musique, théâtre, dessin...

La vie extra-scolaire culturelle s'organise autour de la pause méridienne pour les clubs et réunions de l'Association des Lycéens Etudiants Stagiaires et Apprentis ainsi que sur les mercredis après-midis et soirs. Deux enseignants d'ESC sont présents au lycée Douai Biotech.

Une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle

Animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la DRAC et la DRAAF souhaitent favoriser par la présence artistique au long cours la possibilité pour les lycéens et lycéennes de participer à un parcours d'éducation artistique et culturel, au cours duquel ils seront amenés à participer, co-construire des gestes artistiques. En général, éphémère et évitant le plus possible les contraintes techniques lourdes, chaque geste artistique est créé, avant tout, en faveur des enfants, adolescents ou jeunes adultes dont les équipes de professionnels citées ont la responsabilité.

Un geste artistique peut, selon les cas, être :

- participatif (impliquant dans son déroulement des enfants, des adolescents, des jeunes, des adultes) ou pas (n'impliquant dans son déroulement que l'artiste et/ou l'équipe coréalisatrice) ;
- spectaculaire ou, au contraire, modeste ;
- jouant de l'effet de surprise (non annoncée aux enfants, adolescents, jeunes adultes ou tout autre public) ou, au contraire, très annoncée, préparée à vue (en y impliquant ces publics ou pas) ;
- diffusée en direct, face à un public donc, ou à distance en dialogue avec d'autres lycées agricoles ; etc

Le champ des possibles est, de fait, quasi illimitée. Les gestes artistiques et leurs propos sont aussi variés et singuliers que le sont, bien sur les coréalisateurs,

Une résidence-mission repose :

➤ **sur une grande disponibilité de l'artiste-résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, personnels de vie scolaire, personnels du lycée, animateurs, professionnels du monde agricole...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.

➤ **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut se mener tout au long de la durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

- **Cadre de la résidence-mission**

Il est donc recherché, en vue de la résidence-mission qui va se déployer au sein de ces deux lycées agricoles, un artiste ou un duo d'artistes professionnels.

La thématique retenue est « La nuit ».

Explications du choix de cette thématique :

➤ **Lycée 1 :** *"La nuit est un espace-temps mystérieux, qui nous invite à explorer des dimensions de création diversifiées et singulières. C'est un thème où l'on peut s'interroger sur ces moments parallèles, où des émotions se révèlent, oscillant entre la peur et le mystère, mais aussi le calme et la sérénité.*

En choisissant d'explorer la nuit, nous pouvons nous plonger dans le monde du sommeil et des rêves, propice à l'imagination.

La nuit permet l'observation et l'écoute d'une vie parallèle, des sons ou encore des espèces nocturnes, ce qui invite à s'imprégner de manière singulière et sensorielle d'un lieu.

Ce thème offre également une multitude de possibilités de travail interdisciplinaire. En lien avec les lettres, nous pourrions explorer la poésie et le vocabulaire nocturne, les récits de mystère ou les contes qui éveillent notre imagination. En biologie - écologie, nous pourrions étudier les adaptations des espèces nocturnes, leur rôle dans l'écosystème et l'importance de la préservation de leur habitat. La nuit, avec ses nuances et ses secrets, devient ainsi un terrain fertile pour l'apprentissage et la créativité.

Choisir le thème de la nuit, c'est s'ouvrir à un univers riche et complexe. La nuit est bien plus qu'un simple moment de la journée ; elle est une source d'inspiration inépuisable qui mérite d'être explorée avec enthousiasme et curiosité"

- **Lycée 2:** *"La nuit, souvent perçue comme un univers éloigné de l'éducation, recèle pourtant une richesse insoupçonnée pour nos jeunes. Les élèves, bien que majoritairement engagés dans leurs études durant la journée, vivent des expériences nocturnes fascinantes : les internats, les sorties, les bals, et les longues soirées d'hiver dans les Hauts-de-France. Ces moments sont autant d'opportunités pour explorer la magie de la nuit.*

C'est un temps où la nature s'anime différemment : certains se reposent tandis que d'autres s'éveillent à la vie. La nuit crée une atmosphère unique, oscillant entre calme et effervescence, un équilibre à découvrir avec nos jeunes. L'obscurité, le crépuscule et la nuit sont des thèmes artistiques inépuisables, riches en émotions et en réflexions. Ce moment de silence, de fête, d'intimité et de rêves invite à une exploration profonde, à partager avec ceux qui accompagnent les lycéens dans cette aventure.

La nuit est aussi un espace de liberté, un temps où les élèves peuvent s'éloigner des contraintes du jour. Ils s'y sentent libérés, capables d'organiser leur temps à leur guise, loin des impératifs de la vie quotidienne. C'est un moment propice à l'introspection, à la création de projets et à la recherche de solutions face aux défis. L'objectif n'est pas de s'approprier cet espace nocturne, mais de permettre à chacun de penser et d'agir ensemble, en dehors des cadres habituels, pour rêver d'un avenir à construire ensemble. Nous invitons donc les artistes à s'investir dans cette exploration nocturne avec nos jeunes, pour donner vie à cette expérience collective et enrichissante."

L'artiste candidat, ou duo d'artistes, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec les établissements agricoles. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

- **Calendrier de la résidence-mission**

Il s'agit d'une résidence-mission se déployant sur deux lycées agricoles pour une durée totale de dix semaines, soit cinq semaines par établissement (une semaine d'immersion et quatre semaines de résidence à raison de 5 jours par semaine). L'action se déroule entre novembre 2025 et mai 2026.

Elle permet d'accompagner, sous des formes très variées, des **groupes au sein de ces deux établissements agricoles** reposant par ailleurs sur la mobilisation d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur. Un minimum de 14 groupes est attendu sur l'ensemble de la résidence-mission.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- 1^{ère} phase : découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une phase de découverte de deux semaines (soit une semaine dans chaque lycée) est à fixer entre le 3 novembre et le 19 décembre 2025. Elle est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec l'équipe pédagogique, le lycée, le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités dans ce cadre à présenter et à diffuser leurs univers artistiques. Egalement, ils participeront à des rencontres de prises de contacts destinées aux personnels du lycée et à une première rencontre des élèves, afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail. Ces rencontres très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange. Elles facilitent la constitution, par ces différents professionnels, d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- 2^{ème} phase : déploiement de la résidence-mission

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 8 semaines (soit 4 semaines dans chaque lycée), de janvier à mai 2026, les artistes rencontrent un grand nombre de classes et de groupes d'apprenants dans le cadre des cours mais aussi des ALESA (Associations des Lycées, Etudiants, Stagiaires et Apprentis). Ces rencontres peuvent avoir lieu en journée et dans la soirée. Les partenaires potentiels sont également les équipes d'enseignants, les personnels du lycée, éventuellement des professionnels du monde agricole et habitants des collectivités autour du lycée, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les lycéens, les étudiants, les stagiaires, les apprentis, les adultes.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères, et a priori éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

- **Conditions financières**

Les contributions respectives de la DRAAF et de la DRAC permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique et la prise en charge des frais annexes indiqués ci-après.

- **L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste** est fixée à 750 euros net par semaine, soit, pour 10 semaines, 7 500 euros net. Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 15 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

S'il s'agit d'un **duo d'artistes**, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit, pour 10 semaines, 11 250 euros net avec un coût employeur ne pouvant excéder 22 500 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés).

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement agricole, susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiations démultipliées et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels ».
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident. Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours des établissements, sur les lieux de travail, dans les espaces de vie des élèves, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'actions culturelles est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste, ou duo d'artistes, candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût

total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge des frais annexes détaillés ci-après.

Frais annexes :

- Les **frais relatifs à l'hébergement** des artistes avec un montant maximum de 2 200 euros, sur justificatif, pour les dix semaines pour un logement pouvant accueillir un ou deux artistes.

- **Quatre voyages aller-retour** du lieu de domicile de l'artiste au territoire de la résidence-mission (sur la base du tarif SNCF seconde classe pour la France métropolitaine ou selon les taux des indemnités kilométriques des personnels de l'État) avec un montant maximum de 1 000 euros, sur justificatifs, pour les quatre voyages aller-retour.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de la résidence-mission sont à la charge des artistes.

- Les **déjeuners du midi du lundi au vendredi**, pris à la restauration du lycée agricole, seront offerts par les lycées agricoles.

En revanche, les repas du soir et du week-end sont à la charge des artistes.

- *Pour information, chaque établissement recevra une enveloppe de 400 euros pour les frais divers (fournitures, petits matériels) exclusivement destinés à la prestation dans le lycée.*

Dans chaque lycée, une convention spécifiant les engagements respectifs du lycée agricole et de l'artiste-résident sera signée avant le début de la semaine d'immersion et, le cas échéant, avant le démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

- **Accompagnement**

La **DRAAF** (et plus précisément le « pôle des politiques éducatives et pédagogiques » du Service Régional de la Formation et du Développement) **et les lycées agricoles**, seront, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, opérateurs de l'action. Ils assurent la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, la DRAAF :

- accompagne les artistes-résidents afin de les guider vers les équipes pédagogiques des lycées agricoles ;

- veille aux bonnes conditions de leur séjour dans l'établissement et de leur travail, avec le concours des lycées agricoles et leurs équipes de direction ;

Les lycées agricoles, avec le concours de la DRAAF :

- assurent la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget, ...);
- organisent le déroulement de la résidence-mission ;
- veillent à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes en amont et tout au long de la résidence, voire à son issue sur l'entièreté du territoire d'action ;
- organisent la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants. Ils suivent également la relation aux médias.

Il appartient aux artistes d'organiser leur hébergement, dans le cadre de l'enveloppe allouée.

- **Transition**

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature

Chaque artiste, ou duo d'artistes, intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à

candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un **dossier rédigé en français**, comprenant :

- **une note d'intention** (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- **un curriculum vitae** ;
- **un dossier artistique** présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- **un budget prévisionnel** détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- **une liste des œuvres / productions artistiques** disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi du dossier se fait à l'adresse suivante :

educatif-srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Objet : AAC lycées agricoles (suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au 2 juin 2025.

Les différentes candidatures reçues seront examinées lors d'un premier tour par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires.

Trois candidats seront présélectionnés le mercredi 25 juin 2025 et les résultats seront envoyés au plus tard le 30 juin 2025.

En cas de présélection pour le second tour, les candidats seront invités à présenter leur démarche artistique et leurs intentions aux membres du jury le jeudi 3 juillet 2025 après-midi en visioconférence. Il est donc impératif que l'artiste soit disponible à cette date (un candidat non disponible ne pourra pas être sélectionné). Les noms des artistes seront annoncés au plus tard le 15 juillet 2025

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

DRAAF : Corinne Brailly/ 06 61 87 84 51 / corinne.brailly@agriculture.gouv.fr

DRAC : Delphine Campagnolle/ 06 73 52 58 99/ delphine.campagnolle@culture.gouv.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>

En savoir plus sur l'enseignement agricole :

<https://chlorofil.fr/>

En savoir plus sur l'enseignement et la formation agricole sur le site de la DRAAF Hauts-de-France :

<https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/>